

nature du remède demeure encore un secret. L'orateur signale ensuite l'accueil particulièrement cordial qui a été fait, à Berlin, aux médecins français. Il donne aussi quelques détails particuliers sur les hôpitaux de l'Allemagne et la méthode antiseptique qui y est appliquée avec soin. Mais l'examen des divers services médicaux conduit à reconnaître que nous ne sommes pas, en France, dans une condition d'infériorité. Toutefois, l'installation des services chirurgicaux y atteint une véritable perfection. — M. le docteur Teissier confirme ces observations, en ajoutant que l'antisepsie est bien supérieure en Russie, où les grands hôpitaux ont des locaux différents pour l'été et pour l'hiver, et où l'on obtient, grâce aux soins hygiéniques, des résultats vraiment merveilleux. — M. Humbert Mollière, qui a visité l'Allemagne, il y a sept ans, fait observer aussi qu'à cette époque les services médicaux n'y étaient guère supérieurs à ceux de France, et notamment à ceux de l'Hôtel-Dieu de Lyon. Aussi la réputation faite à la médecine allemande lui a-t-elle paru, comme à M. le Président, véritablement exagérée.

*Séance du 11 novembre 1890.* — Présidence de M. Morin-Pons. — Hommage fait à l'Académie : *Trois semaines en pays scandinaves. Impressions de voyage*, par M. le docteur H. Coutagne. — M. Rougier présente l'analyse de *l'Histoire de la corporation des agents de change de Lyon*, par M. Genevet, syndic des agents de change. — Ce livre se compose de cinq conférences, dans lesquelles l'auteur développe l'histoire de la corporation depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1845, époque où fut créé le Parquet. La première loge du Change, établie sur la place de ce nom, ne fut construite qu'en 1631, et ce n'est qu'un siècle plus tard que Roche et Soufflot élevèrent le monument actuel. Mais la Bourse proprement dite ne fut établie qu'en 1791. Les opérations n'eurent lieu d'abord qu'au comptant, et la cote officielle ne fut rendue publique qu'en 1834. La création du marché à terme rencontra de vives résistances, de la part de la magistrature, du gouvernement et même de la Chambre de commerce. Enfin intervint un accord qui se traduisit par la création du Parquet, par un arrêté du 17 janvier 1845. Là s'arrête le travail de l'auteur, qui laisse à d'autres le soin de poursuivre ce tableau historique, et de démêler la part de responsabilité incombant à chacun, dans les événements financiers, qui sont encore présents à la mémoire de tous. — A la suite de cette lecture, M. le Président rappelle les désastres de 1848, dont l'auteur n'a pas eu à retracer l'histoire, en ajoutant que si la cote officielle ne fut établie